

<b>REGLEMENT INTERIEUR</b>
----------------------------

**PREAMBULE**

Le présent règlement est établi comme contrat pour le bon fonctionnement de la communauté et pour la sécurité de tous ses membres.

Chacun veillera (enfants, enseignants, parents) à respecter ce règlement. Il est lié au Projet Educatif de l'école **Saint Laurent**.

**A - L'INSCRIPTION A L'ECOLE**

Le rendez-vous comprend un échange sur le projet éducatif, le projet pastoral, les axes pédagogiques, le fonctionnement et l'organisation, ainsi que sur les particularités de l'enfant. L'inscription est confirmée sur le niveau de classe demandé, si les deux parties (directeur-parents) sont en accord sur les éléments échangés lors de l'entretien.

En Petite Section maternelle, l'élève doit être « propre » lors de son admission.

**B - LES HORAIRES DES COURS, L'ACCUEIL ET LES SORTIES**

Horaires	
Matin	De 8h30 à 11h30
Après-midi	De 13h 15 ou 13h30 à 16h30

Lundi – mardi – jeudi - vendredi

**Accueil périscolaire payant:**

Garderie du matin: de 7h45 à 8h15 1 euro

Etude et Garderie du soir : de 16h30 à 18h15 1,30 euro par tranche de 30 minutes. Toute demi-heure entamée est dûe.

**C - LA FREQUENTATION SCOLAIRE**

Lorsqu'un élève est retenu à la maison pour une raison quelconque, les parents doivent prévenir l'école : **le matin avant 9h00 ou/et l'après-midi avant 14h00** (Tel. 04 74 70 50 47).

Dès son retour, l'élève présente à l'enseignant une **justification écrite** de ses parents **sur papier libre**. Selon le règlement intérieur du restaurant scolaire, le repas ne sera pas facturé, si vous fournissez un certificat médical.

La fréquentation scolaire est obligatoire dès lors qu'un enfant de 3 ans est inscrit à l'école.

Il doit venir en classe régulièrement et à plein temps. En petite section, la famille peut demander une dérogation pour les après-midis.

Le directeur saisit le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale quand l'élève a manqué la classe sans motif ou pour un motif non valable au moins 4 demi-journées dans le mois, notamment pour des départs anticipés ou des retours décalés des vacances scolaires (*circulaire ministérielle n° 2011-0018 du 31-1-2011*).

#### **D – COMPORTEMENT**

A l'école, pour le respect de soi, des autres et du travail de chacun, on veille :

- à être toujours poli et aimable avec tous (enfants et adultes) ;
- à ne pas provoquer une dispute ou réagir verbalement ou physiquement d'une façon « violente » ;
- à être propre et avoir une tenue vestimentaire jugée décente et adaptée à l'école, lieu d'apprentissages ;
- à respecter l'environnement (les papiers par terre) et sa santé (chewing-gums interdits) ;
- à laisser chez soi certains objets pouvant être dangereux pour soi ou pour autrui ;
- à respecter les objets des camarades et ceux de l'école ;
- à rendre service pour le bien de tous (ramassage papiers et vêtements, actions d'entraide et de médiation, ... ) ;
- à se soucier des plus petits, des enfants absents et des nouveaux élèves ;
- à faire participer les autres aux jeux dans la cour.

Les attitudes de violence, de désobéissance et de non-respect du présent règlement intérieur seront sanctionnées, comme s'il s'agissait d'un contrat non respecté :

1<sup>ère</sup> étape : Des remarques orales ou écrites peuvent être prononcées par les enseignants ou l'équipe éducative, voire suivies de sanctions éducatives. Un travail supplémentaire à faire à la maison peut être demandé par exemple.

2<sup>ème</sup> étape : Pour des actes plus graves, une convocation de l'enfant dans le bureau du directeur peut être effective, suivie ou non d'une sanction éducative. Selon la gravité, les parents peuvent en être avertis.

3<sup>ème</sup> étape : Un avertissement écrit concernant un élève est envoyé par le directeur à ses parents. Les parents peuvent être convoqués. Cet avertissement peut être suivi d'une sanction éducative, voire d'une exclusion d'une journée selon la gravité de l'acte commis.

4<sup>ème</sup> étape : A l'issue de trois avertissements écrits dans la même année, une exclusion de trois journées est signifiée par le directeur. Cette exclusion est inscrite dans le dossier scolaire de l'élève. La réinscription de l'enfant pour l'année suivante est remise en cause.

5<sup>ème</sup> étape : Si le comportement ne change pas, ou en cas de fait particulièrement grave au regard de la loi et du règlement intérieur, un conseil de discipline est mis en place (composé du directeur, de deux enseignants et de deux parents délégués de l'APEL), en présence de l'enfant et des parents de l'enfant pour la 1<sup>ère</sup> partie du conseil. Ce conseil donne un avis de maintien ou d'exclusion définitive. Le directeur prend la décision. Si l'exclusion est prononcée, le directeur se charge de proposer aux parents une école d'accueil (une seule proposition).

### **E – TENUE DE TRAVAIL**

Une tenue propre, correcte et adaptée au milieu scolaire est exigée dans l'établissement (sont interdits : les tongs de plage, les ventres dénudés, les dos nus, les minis shorts ou minis jupes et toute autre tenue excentrique ou inadaptée à un lieu d'éducation et d'apprentissages).

Il est indispensable de marquer les vêtements au nom de l'enfant (veste, manteau, imperméable, tenue de sport). Chaque année, plusieurs cartons de vêtements non reconnus sont ainsi récupérés et donnés à des associations humanitaires.

### **F - RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX**

Les élèves respectent le matériel : les livres de la classe et de la B.C.D, les bureaux, les sièges, le matériel de gymnastique, ... Tout matériel détérioré volontairement sera facturé à la famille.

Les élèves ont le souci de ranger le matériel emprunté et de le rendre en temps voulu.

Le matériel scolaire personnel est aussi à respecter. En cas de détérioration ou de vol, avérés et volontaires, l'enfant responsable aura à rembourser ce matériel à la famille de la « victime », en plus d'une sanction.

### **G - OBJETS PERSONNELS**

L'utilisation du téléphone portable ou de jeux électroniques par les élèves est interdite dans l'enceinte de l'école.

La perte et la détérioration de tout objet personnel (vêtements et autres) ne sont pas de la responsabilité de l'école.

Il est fort déconseillé d'apporter à l'école des objets de valeur.

La vigilance est demandée quant aux oublis de ses propres affaires scolaires et vêtements en classe, à la cantine ou dans la cour. Il n'est pas possible de retourner seul en classe pour récupérer un objet oublié sans autorisation.

Les jouets de la maison ne sont pas autorisés à l'école. Sur la cour, beaucoup de jeux sont mis à leur disposition.

### **H – SERVICE RESTAURATION**

Un règlement spécifique est à signer.

### **I – ETUDE (payant)**

L'étude est un lieu de travail, de calme et de silence. Il est demandé de bien veiller à venir chercher les élèves **avant 18h15** pour éviter de faire attendre les surveillants (heures supplémentaires à payer). Il est possible de récupérer un enfant avant 18h15, en veillant à ne pas déranger le déroulement de l'étude.

### **J – SOUTIENS SCOLAIRES (APC)**

Des soutiens scolaires ou autres activités peuvent être proposés aux élèves entre 11h30 et 13h30 ou entre 16h45 et 17h45 pour des activités pédagogiques. Ces aides sont régulières sur une période avec accord des parents et peuvent être reconduites après une évaluation commune.

### **K - DEPLACEMENTS DES ELEVES**

**À l'école** : Les élèves ne quittent jamais seuls les locaux ou la cour de récréation de l'école pendant le temps scolaire.

Les élèves se déplacent calmement.

**À l'extérieur :** Dans le respect du code de la route, du lieu et des consignes de l'enseignant, les élèves marchent sur les trottoirs, sans courir et sans se bousculer, et avec politesse face aux personnes rencontrées.

**L – SANTE, ACCIDENTS ET ASSURANCES :**

L'école suit le Protocole National avec la possibilité d'élaborer un PAI (Projet Accueil Individualisé) en cas de maladie chronique ou d'une alimentation spécifique (si la demande en est faite et si la société de restauration donne son accord).

En cas d'accident corporel, l'école fait appel aux parents, et/ou aux pompiers selon la gravité. Pour les sorties scolaires, les parents autorisent que leur enfant soit pris en charge par les enseignants. Les risques corporels scolaires et extra-scolaires sont couverts par l'assurance de l'école.

**M - ACCES A L'ETABLISSEMENT ET SORTIE :**

Les enfants de maternelle sont amenés et récupérés en classe par un adulte. Un élève de primaire peut être autorisé à sortir seul s'il présente un badge à la personne qui surveille la sortie.

Vous devez signaler, par écrit, à l'école, tout changement par rapport aux renseignements donnés en début d'année pour l'étude, la cantine et le car.

**N - PHOTOS :**

Les parents donnent leur accord pour la diffusion de la photo de leur enfant au sein d'un groupe dans le cadre d'une activité pédagogique. En cas de refus, ils doivent faire parvenir un courrier au directeur.

**O – ACTIVITES :**

Tous les élèves sont tenus d'être présents et de participer activement à toutes les activités et sorties pédagogiques, culturelles, sportives et pastorales, ainsi qu'aux classes transplantées ... sauf en cas d'impossibilité médicale.

**P - COMMUNICATION PARENTS-ECOLE :**

Le site école directe permet à chaque famille d'obtenir des informations relatives à la vie scolaire. Le cahier de correspondance est un autre outil pour communiquer entre l'école et la famille. Le cahier de liaison peut servir pour prendre rendez-vous. Les parents veilleront à consulter **régulièrement** ces outils. Les circulaires distribuées doivent être **signées** par les parents, signifiant la réalité de leur lecture. Afin d'avoir la compréhension exacte de la réalité des faits d'une situation scolaire et avant toute interprétation ou réaction, les parents doivent prendre contact avec l'enseignant.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Ecrire « lu et approuvé »

Signature **des** parents

Signature des enfants après échange avec leurs parents (pour les primaires)